

ROYAUME DE BELGIQUE

-----

AVIS 46.848/2  
DU 6 JUILLET 2009

DE LA SECTION DE LÉGISLATION  
DU CONSEIL D'ÉTAT

-----

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures de la Région wallonne, le 9 juin 2009, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret "portant assentiment au Protocole n/ 7 à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, adopté à Strasbourg le 22 novembre 1984", a donné l'avis suivant :

1. Il est renvoyé à l'avis 39.221/2, donné le 26 octobre 2005, sur un avant-projet de loi "portant assentiment au Protocole n/ 7 à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, fait à Strasbourg le 22 novembre 1984" <sup>1</sup>, dans la mesure où il concerne des matières relevant de la compétence de la Région wallonne.

2. Dans l'intitulé et à l'article unique, il convient de remplacer le terme "adopté" par le terme "fait".

-----

---

<sup>(1)</sup> *Doc. parl.*, Sénat, 2005-2006, n/ 1760/1, pp. 22 à 28.

La chambre était composée de

|           |                |                       |
|-----------|----------------|-----------------------|
| Messieurs | Y. KREINS,     | président de chambre, |
|           | P. VANDERNOOT, | conseillers d'État,   |
| Mesdames  | M. BAGUET,     |                       |
|           | B. VIGNERON,   | greffier.             |

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS